

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **PAC 2022 : Ouverture de la télédéclaration**

Mont-de-Marsan, le 7 avril 2022

La télédéclaration des dossiers PAC 2022 est ouverte depuis le 1er avril. Dans les Landes, les aides découplées, les aides couplées végétales, les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte sont concernées.

Les demandes sont déposées exclusivement par Internet sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) **avant le 16 mai 2022**. Cette télédéclaration permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, de zoomer sur les détails, d'utiliser de nombreux outils et de transmettre les pièces justificatives éventuellement nécessaires.

Pour toutes questions vous pouvez joindre le 0800 221 371 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16 h. Une adresse mail est également mise en place : [ddtm-sea@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@landes.gouv.fr)

Dans le contexte de la guerre en Ukraine et pour répondre au défi de la sécurité alimentaire, les agriculteurs pourront valoriser leur jachère pour la campagne 2022. Les modalités de télédéclaration ont été modifiées pour tenir compte de ces dérogations. Il est donc essentiel que les agriculteurs qui souhaitent en bénéficier prennent connaissance des notices qui sont mises à leur disposition dans Télépac.

#### **Contact presse**

Samantha Benzin

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)